

Commune
de
VENDES

Département du Calvados

5, rue Neuville au Bois
14250 Vendes

☎ 06.10.86.66.08 / 02.31.80.53.38

✉ daniel.basly@orange.fr

📧 mairievendes@orange.fr

CONTRAT DE LOCATION

SALLE LA VENDOISE

Capacité de 70 personnes hors
restriction COVID 19

NOM : PRENOM : Né(e) le :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TELEPHONE : MAIL :

Loue la salle la Vendoise le : Nature de la réunion :

OPTIONS AU CHOIX : (cocher les cases concernées)

Location week end Location journée Location vin d'honneur

Nombre de personnes : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes sise route de Juvigny - Vendes et accepte le contrat de location suivant :

ARTICLE 1^{er} : Le loueur s'engage à respecter la législation en vigueur liée aux restrictions COVID 19 (vérification du passe sanitaire, distanciation sociale, port du masque, etc...) et de procéder à un nettoyage désinfectant de la salle des fêtes. La location de la salle est effective à réception de l'attestation responsabilité civile, du chèque du montant de la location, du chèque de caution d'un montant de 300 € (à l'ordre du Trésor Public) et du présent contrat de location signé. Aucun paiement en numéraire.

Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et l' élu(e) devront être respectés.

Un état des lieux complet sera fait avant et après la remise des clefs.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

Le locataire prend en charge, entre autres, les clefs, le mobilier contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. Il est interdit d'utiliser le mobilier en extérieur.

ARTICLE 2 : Toute location sans restauration est exclue sauf pour les associations.

ARTICLE 3 : Les véhicules peuvent se garer sur l'emplacement devant la salle des fêtes (sauf devant les portes afin de permettre l'accès aux véhicules de secours) et sur le parking derrière la salle des fêtes et/ou celui de la mairie. Aucun stationnement n'est autorisé sur la RD 174.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'utiliser des pétards, canon à confettis et autres objets pouvant dégrader le matériel et les locaux. Les feux d'artifices sont interdits.

ARTICLE 5 : Toutes fixations décoratives, guirlandes ou autres objets divers sont autorisées uniquement sur les câbles prévus à cet effet et sur les fenêtres.

ARTICLE 6 : Il est **interdit de fumer** à l'intérieur de la salle des fêtes. Les barbecues sont autorisés sur le parking derrière la salle des fêtes.

ARTICLE 7 : Il est recommandé de **limiter la puissance de la musique et le bruit fait par les voitures**. Les portes de la salle des fêtes En conséquence, il est interdit de laisser ouvertes les portes et fenêtres. Le locataire devra éteindre les convecteurs électriques après utilisation.

ARTICLE 8 : Après utilisation, la salle, la cour et les parkings utilisés, seront rendus en état de propreté, les carrelages lavés **avec des produits entretiens désinfectants** (non fournis par la mairie), sanitaires et appareils de cuisine nettoyés. **En cas de non-respect, une pénalité financière sera appliquée.**

ARTICLE 9 : Afin de pouvoir vérifier l'état des chaises et des tables, ces dernières ne devront pas être rangées, ni empilées et ni pliées.

ARTICLE 10 : Les ordures ménagères seront mises dans des sacs plastiques et déposées dans les containers à la salle des fêtes pour les déchets noirs et jaunes et les déchets en verre seront à déposer au container juxtaposant la mairie, sise le Bourg.

ARTICLE 11 : En cas de problème de fonctionnement des installations, téléphonez au : 02.31.80.53.38 / 06.10.86.66.08 (MME BASLY, Conseillère Municipale).

ARTICLE 12 : Le tarif des locations est fixé par le Conseil Municipal. Il est révisable en principe chaque année. Le tarif applicable aux locataires est celui existant à la date de réservation et non pas celui existant à la date de remise des clés.

En aucun cas le local ne peut être utilisé à des fins commerciales sous peine de poursuites. Tout incident / dysfonctionnement devra être signalé au moment de la remise des clés.

ARTICLE 13 : La gratuité de la salle des fêtes fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cas par cas sauf pour les Conseillers Municipaux et personnel communal qui ont droit à une location gratuite par an.

ARTICLE 14 : Pour les annulations de location de la Vendoise, le prix de location sera dû par le locataire sauf pour causes graves (maladie, décès, accidents, etc..) et sur présentation d'un justificatif.

TARIFS DE LOCATION DE LA VENDOISE ;

	PRIX DE LA SALLE	Forfait électricité - chauffage	
		ETE	HIVER
Le WEEK END	200 €	20 €	50 €
La JOURNEE (hors week end)	150 €	10 €	25 €
La ½ JOURNEE (hors week end)	75 €	5 €	15 €

Remise des clefs à la salle la Vendoise le :

Retour des clefs à la salle la Vendoise le :

A Vendes,

Le,

signature du locataire :

Bon pour accord au prix de€